

Nom de l'agent-e

Matricule :

Site :

Direction Régionale

Commission Paritaire unique (Catégorie 1 et 2)
ou Commission Paritaire nationale (Catégorie 3)
ou Commission Paritaire nationale (catégorie 4)

A adapter à votre situation

Motif : contestation de la décision de rattachement à l'emploi et filière du référentiel métier

Conformément à l'article 27 du Décret n° 2021-81 du 28 janvier 2021 modifiant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi stipulant :

« Dans le mois qui suit l'entrée en vigueur du présent décret, l'agent se voit notifier son positionnement dans un emploi et une filière du référentiel des métiers de Pôle emploi.

L'agent qui conteste ce rattachement peut saisir la commission paritaire compétente dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

La commission paritaire rend un avis sur la contestation dans un délai d'un mois à compter de sa saisine et peut demander au directeur général la révision du positionnement contesté. Le directeur général notifie à l'agent, dans les quinze jours qui suivent l'avis de la commission paritaire, son positionnement définitif. »

Par la présente, ayant pris acte de la décision de rattachement à la filière :

« Relation de service » / « Support » / « Management »

au niveau de « Assistant de relation de service / conseiller relation de service / supérieur 2ème classe / » « » / Assistant de gestion / supérieur / Adjoint de gestion / supérieur 2ème classe »
« encadrant / supérieur 2ème classe »

à l'échelon « » indice « »

reçue par notification le - - 2021

je conteste la décision de rattachement à l'emploi et à la filière du référentiel des métiers et fais donc valoir mon droit de recours auprès la commission paritaire.

En effet, recruté(e) sur concours, et ayant occupé durant X années les (s) emplois de « », occupant depuis le « date de dernière nomination » l'emploi de « » au niveau « » - échelon « »- indice « », me permettant d'occuper indifféremment des fonctions de « conseil / d'appui / de management »

Me voilà aujourd'hui repositionné(e) et rattaché(e) de manière restrictive et réductrice à un fiche « métier » qui n'est qu'une simple liste d'activités à la Prévert et ne correspond aucunement à un métier mais plutôt à des emplois.

Or, ces activités sont exercées non pas à titre individuel mais bien dans le cadre de nos missions au quotidien, avec des dominantes mais aussi des activités communes à d'autres fiches « métiers ».

Aussi, cela revient à nier une partie des compétences professionnelles acquises et exercées, en niant ancienneté professionnelle certaine de minimum X ans, et en bafouant l'un des principes fondamentaux déterminant pour l'exercice des missions des agents publics, principe qui fait que le grade est distinct et séparé de l'emploi.

Par ailleurs, je conteste le niveau dans la catégorie au sein de laquelle je suis positionné(e), réalisant les mêmes activités listées que l'agent positionné dans le niveau supérieur au mien.

> Les agents ayant passé leur VIAP lors des dernières sélections internes organisées en 2017, pourront faire valoir l'attestation de validation des compétences et acquis professionnels et contester le niveau sur lequel ils sont repositionnés :

Exemple : conseiller à l'emploi viapé pour devenir « conseiller référent » demande à être repositionnés en niveau 2.2 et non 2.1

Aussi, je vous demande de prendre en considération ces précisions relatives à ma situation d'agent public, et de revoir le positionnement et rattachement que vous avez effectué à mon encontre.

Veillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.